

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 11 SEP. 2017

Adresse postale

Services de l'État en Vaucluse

DREAL PACA

Unité Départementale de Vaucluse

84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA

Unité Départementale de Vaucluse

Cité Administrative

Bâtiment 1 - Porte A

Avenue du 7è Génie

84000 AVIGNON

La Directrice Régionale

à

Monsieur le directeur

LES CHAUX DE LA TOUR

1, Chemin des Chaux de la Tour

13820 ENSUES LA REDONNE

Affaire suivie par : Subdivision 4

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 064.01264 - P1

Réf. : D-0297-2017-UD84-Sub4

1241

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Conclusion de la visite d'inspection du 13 juillet 2017 de votre carrière située lieux-dits " Les Espessades, les Planes, St Peyre " à Robion (84400).

P.J. : Les fiches d'écarts de 2016 et de 2017.

Réf. : Votre courrier du 30 août 2017.

Monsieur le directeur,

Votre établissement de Robion a fait l'objet d'une visite d'inspection le 13 juillet 2017.

Cette visite non exhaustive a porté sur :

- les suites données à la visite de 2016,
- le respect des prescriptions de l'arrêté n° 1966 du 18 août 2000 encadrant l'exploitation de vos installations.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur de l'environnement. Par le courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

L'écart à la réglementation a fait l'objet d'engagement de votre part dans les formes et délais joints. Une fois ces engagements réalisés, la fiche pourra être soldée.

Cette conclusion est reprise et détaillée dans la fiche d'écart jointe.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

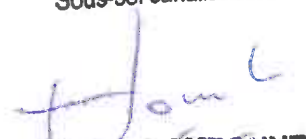
Lors de la précédente visite d'inspection du 26 décembre 2016, il avait été relevé deux écarts, dont le n° 2 restait à clore.

Cet écart a eu une suite satisfaisante et est clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef de l'Unité
Sous-sol canalisations


Hubert FOMBONNE
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines